Annexe 2 (art. 1, al. 2 et 12a, let. b)

Exigences applicables aux locaux des exploitations de provenance

1 Équipement des locaux

Les locaux et installations doivent être faciles à nettoyer et à désinfecter. Les bouches d'évacuation doivent permettre d'éviter les odeurs.

2 Eau

L'approvisionnement en eau potable froide et en eau potable chaude doit être garanti dans tous les locaux où s'effectue le traitement des carcasses et des abats.

3 Éclairage

Les locaux doivent être éclairés, soit par la lumière du jour, soit par de la lumière artificielle.

4 Ventilation

Les locaux doivent être bien ventilés.

5 Installations de réfrigération et de congélation

Des installations de réfrigération et, le cas échéant, de congélation doivent être disponibles et être équipées d'un système de contrôle de la température.

6 Dispositif de nettoyage des mains

- 6.1 Un dispositif de nettoyage des mains doit être installé à proximité du poste de travail.
- 6.2 Ce dispositif doit être pourvu :
- 6.2.1 de robinetteries qui dispensent de l'eau courante froide et de l'eau courante chaude ou de l'eau déjà tempérée ;
- 6.2.2 de distributeurs de savon et de désinfectant ;
- 6.2.3 d'un système hygiénique de séchage des mains ; les essuie-mains jetables doivent être placés dans un distributeur.

7 Nettoyage et désinfection des outils

Près du poste de travail doivent se trouver :

- 7.1 des dispositifs appropriés au nettoyage des outils qui sont entrés en contact avec les carcasses et les abats, notamment les couteaux;
- 7.2 de l'eau à une température d'au moins 82° C ou un autre système ayant un effet équivalent pour désinfecter les outils.

8 Installations et outils

- 8.1 Les installations et les outils doivent être pourvus de surfaces lisses, faciles à nettoyer et à désinfecter là où ils entrent en contact avec les carcasses et les abats.
- 8.2 Les installations et les outils doivent être utilisés de façon à ce que les carcasses et les abats n'entrent en contact ni avec le sol, ni avec les murs, ni avec les portes ou les éléments de construction.

9 Élimination des sous-produits animaux

- 9.1 Pour collecter les sous-produits animaux, on disposera de récipients étanches et refermables en matière résistante à la corrosion, faciles à nettoyer.
- 9.2 Les sous-produits animaux doivent être éliminés dans un centre de collecte immédiatement après l'abattage.

1.10 Eaux résiduaires

- 10.1 Pour séparer les matières solides des eaux résiduaires, on installera des bouches d'évacuation au sol munies de grilles dont les ouvertures ne dépassent pas 1 cm².
- 10.2 Les matières solides doivent être éliminées conformément à l'ordonnance du 25 mai 2011 concernant les sous-produits animaux.

Annexe 3a (art. 3, al. 2)

Règles d'hygiène à respecter dans les locaux des exploitations de provenance

- 1 Les personnes occupées aux opérations d'abattage ou qui sont en présence de carcasses et d'abats non emballés doivent veiller à l'hygiène et à la propreté. Elles doivent porter des vêtements de travail et de protection adaptés et propres.
- 2 Elles doivent se laver les mains :
- 2.1 au début et à chaque reprise du travail,
- 2.2 chaque fois qu'elles ont les mains souillées,
- 2.3 après avoir touché des animaux malades, leurs carcasses ou des parties de ces dernières.
- 3 Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les secteurs réservés au travail.
- 4 Les carcasses ne doivent pas entrer en contact avec les sols ni avec les murs.
- 5 Les outils doivent être conservés en un endroit propre.
- 6 Les locaux et les outils doivent être nettoyés et, le cas échéant, désinfectés après l'abattage.
- 7 Lors du dépouillement des lapins domestiques et des oiseaux coureurs, il faut veiller à ce que le pelage et la peau détachés n'entrent pas en contact avec la carcasse dépouillée.
- 8 Lors de l'éviscération, il faut veiller à ce que le contenu du tractus digestif ne contamine pas la carcasse. Les souillures visibles doivent être retirées à l'aide d'un couteau et les poils détachés à l'aide d'un papier sec.
- 9 Lors du processus de réfrigération, les carcasses ne doivent pas se toucher et une ventilation adéquate doit être assurée pour éviter la formation de condensation sur la viande.
- 10 Les carcasses doivent être transportées dans des récipients propres, faciles à nettoyer et à désinfecter et protégés contre les salissures.